



Rigaud

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES
VILLE DE RIGAUD

AVIS PUBLIC

Est donné que les membres du conseil municipal, lors d'une séance ordinaire qui se tiendra, à moins d'avis contraire, en présence du public le 11 octobre 2022, à 19 h, à la salle du conseil, située au deuxième étage de l'hôtel de ville, au 106, rue Saint-Viateur, statueront sur les demandes de dérogation mineure pour les immeubles suivants :

Lieu de dérogation

Demande ayant pour effet de permettre :

409, chemin de la Montagne Zone H-73 Lot 3 607 372	➤ la construction d'un abri d'auto lié à un garage détaché alors que l'index terminologique du chapitre 15 du <i>Règlement de zonage numéro 275-2010</i> , tel qu'amendé, l'autorise seulement si lié à un bâtiment principal.
12 et 14, chemin de l'Anse Zone H-14 Lot 3 610 136	➤ l'aménagement : 1. d'une 2 ^e entrée charretière sur un lot d'une largeur de 22,76 mètres alors que l'article 6.3, alinéa a) du <i>Règlement de zonage numéro 275-2010</i> , tel qu'amendé, prescrit une limite à une entrée charretière pour les lots ayant moins de 24 mètres de largeur 2. de 2 cases de stationnement en cour avant devant la façade du bâtiment avec un usage H1 alors que le sous-article 5.3.3, alinéa b) du <i>Règlement de zonage numéro 275-2010</i> , tel qu'amendé, proscrit les cases de stationnement devant la façade du bâtiment avec cet usage

☐ Hôtel de ville
106, rue Saint-Viateur
Rigaud (Québec)
J0P 1P0

☐ Garage municipal
34, rue de la Coopérative

☐ Caserne de pompiers
7, rue Jules-A.-Desjardins

☐ Bibliothèque
102, rue St-Pierre

Téléphone :
450 451-0869
Télécopieur :
450 451-4227

Rue champagne Zone H-143 Lot 6 457 512	➤ la construction d'un triplex avec un rapport plancher/terrain de 36 % alors que la grille des spécifications de la zone H-143 (annexe B du <i>Règlement de zonage numéro 275-2010</i> , tel qu'amendé) prescrit un rapport plancher/terrain maximal de 30 %.
Chemin J.-René-Gauthier Zone H-40 Lot 3 610 299	➤ la construction d'une habitation unifamiliale isolée avec une marge de 9,95 mètres alors que la grille des spécifications de la zone H-40 (Annexe B du <i>Règlement de zonage numéro 275-2010</i> , tel qu'amendé) prescrit une marge minimale de 12 mètres.

Toute personne ou tout organisme intéressé pourra se faire entendre par le conseil avant que celui-ci ne statue sur ces demandes de dérogation mineure en se présentant en personne au lieu de la séance du conseil municipal.

Fait et donné à Rigaud, ce 22 septembre 2022.



Jean Marie Mande Tine
Greffier adjoint